

Carrard Consulting SA

Aux créanciers de Banque Privée
Espirito Santo SA en liquidation

Lausanne, le 6 février 2015

Banque Privée Espirito Santo SA en liquidation (BPES): Circulaire à l'attention des créanciers de BPES – état des opérations de liquidation à la fin de l'exercice 2014

Madame, Monsieur,

Cette circulaire a pour objet de présenter de façon synthétique aux créanciers de BPES l'état d'avancement des opérations de liquidation à la fin de l'exercice 2014.

Elle a pour but de renseigner les créanciers sur les démarches importantes qui ont été entreprises par le liquidateur et sur les principales opérations de liquidation en cours et à venir. Son contenu ne peut être exhaustif mais tend à renseigner au mieux les créanciers sur la situation à ce jour, ceci dans un souci de transparence.

Il est rappelé que cette circulaire est adressée pour la première fois par voie postale aux créanciers dont le nom et l'adresse sont connus du liquidateur. Elle est précédée de quatre circulaires qui ont été portées à la connaissance des créanciers par leur seule publication sur le site internet du liquidateur (www.liquidator-bpes.ch).

1. Situation générale

a) Démarches prioritaires du liquidateur

D'une façon générale, le liquidateur a donné la priorité aux tâches suivantes à compter de l'ouverture de la faillite en date du 19 septembre 2014 :

- (i) L'identification et l'inventaire des actifs de la banque destinés à satisfaire les créanciers ;
- (ii) Le paiement des dépôts privilégiés en faveur des créanciers de BPES ;

(iii) Le transfert des avoirs ségrégués déposés auprès de BPES ;

(iv) La gestion du personnel de manière à assurer à la fois l'exécution des opérations de liquidation et le repli des effectifs de la banque.

(1) L'identification et l'inventaire des actifs de la banque destinés à satisfaire les créanciers

La loi suisse impose au liquidateur d'établir un inventaire des actifs de la masse en faillite. Ces actifs doivent servir à désintéresser les créanciers de BPES.

L'inventaire provisoire des actifs et un premier plan de réalisation sont en cours d'établissement et pourront être mis à disposition des créanciers en principe à la fin du premier trimestre de l'année 2015. Ces informations seront accompagnées d'autres pièces qui peuvent déjà être versées au dossier (en particulier l'état provisoire des dettes de la masse - cf. ci-dessous - les documents sociaux ainsi que des documents contractuels).

A ce jour, le liquidateur a déjà procédé à la vente des actifs suivants (il est rappelé que les actifs doivent être réalisés sans délai notamment s'ils sont exposés à une dépréciation rapide, s'ils occasionnent des frais administratifs excessivement élevés ou s'ils sont négociés sur un marché représentatif) :

- des œuvres d'art ont été vendues aux enchères pour un montant supérieur à EUR 500'000 en exécution de contrats passés avant la faillite ; de manière générale, le produit de la vente se situe dans les fourchettes d'estimation initiales des maisons de vente, voire au-delà dans certains cas ; plusieurs œuvres doivent encore être vendues, notamment par l'intermédiaire de Sotheby's.
- Les quatre véhicules de l'entreprise, relativement anciens et aux kilométrages élevés, ont été cédés pour une valeur globale de CHF 25'300 (après avoir recueilli trois offres pour chaque véhicule).
- Le mobilier sis dans les locaux du siège, à Pully, et au sein de la succursale à Zurich ont été acquis par les repreneurs respectifs des locaux pour des montants supérieurs à CHF 500'000 (voir ci-dessous).

Le liquidateur procède actuellement à l'examen des prétentions révocatoires (actions pauliennes) ainsi que des actions en responsabilité contre les organes de la société. Des démarches interruptives de prescription sont en cours à l'égard de ces organes. Ces actifs seront, en l'état, mentionnés pour mémoire à l'inventaire et le liquidateur se déterminera ultérieurement sur la suite à donner à ces prétentions. Les créanciers en seront informés par circulaire et publication officielle.

(2) Le paiement des dépôts privilégiés en faveur des créanciers de BPES

Le liquidateur a mis rapidement en place un processus destiné à payer les montants dus aux créanciers de BPES au titre des dépôts privilégiés (soit jusqu'à concurrence de CHF 100'000) selon les règles légales applicables.

A la date du 23 janvier 2015, les paiements effectués au titre des dépôts privilégiés s'élevaient à plus de CHF 12 millions, représentant plus de 1'200 comptes ouverts auprès de BPES (soit environ 1'500 déposants) sur un total de quelque 1'760 comptes. Le montant total dû aux créanciers à titre de dépôts privilégiés se monte à environ CHF 19.5 millions, étant toutefois entendu que de nombreux créanciers ne se sont pas encore annoncés ou n'ont pas remis une documentation adéquate en vue de leur remboursement. Ces personnes sont invitées à faire parvenir rapidement au liquidateur le formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site internet du liquidateur (voir ci-dessous).

(3) Le transfert des avoirs ségrégués déposés auprès de BPES

Il est rappelé que les titres et autres valeurs mobilières selon l'article 16 de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (ci-après: LB) figurant sur les comptes de dépôts des clients de BPES au jour de la faillite sont ségrégués d'office de la masse en faillite, de même que les avoirs en espèces qui en ont résulté (par exemple, remboursement d'obligations, dividendes, etc.) depuis la faillite. En d'autres termes, les titres et autres valeurs mobilières étant la propriété du client, ils ne tombent pas dans la masse en faillite, et ne génèrent donc aucun dividende de faillite, mais sont restitués à leur propriétaires, sous réserve de l'exercice par la masse d'éventuels droits, notamment de compensation ou d'exception, lui permettant de s'opposer à la distraction.

A l'entrée en fonction du liquidateur, ce dernier a dû faire face à un retard de plusieurs mois dans le traitement du transfert des titres des clients de BPES et au départ de plusieurs employés affectés à ces transferts. Le liquidateur a donc immédiatement pris des mesures destinées à faire face au défi que représentait (et représente toujours) le transfert des avoirs ségrégués des créanciers de BPES. Parmi celles-ci, il faut relever :

- (i) Une sécurisation dans la meilleure mesure possible du personnel affecté au transfert des avoirs ségrégués (*back-office*) ;
- (ii) Le renforcement du *back-office* par l'engagement à ce jour de trois personnes supplémentaires, sous la forme d'une mise à disposition par une société externe.

Les mesures prises par le liquidateur doivent permettre de donner suite dans les meilleurs délais possibles aux requêtes de transfert émises par les créanciers de BPES. Le retard accumulé lors de l'entrée en fonction du liquidateur n'est toutefois

pas comblé à ce jour, malgré les mesures prises. En particulier, certaines contreparties doivent souvent être relancées à plusieurs reprises par le back-office de BPES, le statut de banque en faillite de BPES soulève auprès des contreparties des questions et exigences qui requièrent des démarches supplémentaires et le transfert de certains titres (notamment les parts de fonds de placement) prend un temps considérable. Le nombre important de titres restant à transférer tient également au fait que de nombreux titulaires, en particulier des anciens clients en banque restante, n'ont pas encore communiqué d'ordres de transfert.

Comme mentionné dans la Circulaire n° 3 du liquidateur du 7 octobre 2014, des instructions du titulaire tendant à la vente des titres permettent un transfert plus rapide des liquidités en résultant, sans risque de perte du droit de ségrégation.

Les demandes de transfert des avoirs ségrégués sont en général traitées dans leur ordre d'arrivée, sous réserve d'exceptions, en particulier lorsque des transferts en masse peuvent être effectués en faveur d'un seul établissement, permettant un traitement plus rapide.

A la date du 23 janvier 2015, des avoirs ségrégués pour un montant supérieur à CHF 900 millions avaient déjà été transférés aux clients de BPES, le solde à transférer étant de quelque CHF 4.7 milliards. Ces chiffres ont toutefois été établis en incluant l'ensemble des obligations et autres titres de créances émis par le groupe Espirito Santo, évalués à leur valeur nominale. Cette valeur n'est qu'indicative puisque certaines obligations ont encore une valeur de marché à l'heure actuelle (qui diffère de la valeur nominale), tandis que de nombreuses autres obligations et titres de créances du groupe Espirito Santo n'ont apparemment plus de valeur réelle. Les dettes et obligations d'entités hors du groupe Espirito Santo, de même que les autres titres (*equity*), ont été évalués quant à eux à leur valeur de marché.

Ainsi, le solde de CHF 4.7 milliards de titres encore déposés auprès de BPES, mentionné ci-dessus, se répartit en titres du groupe Espirito Santo, à raison de CHF 3.4 milliards, et en avoirs titres hors groupe d'un montant de CHF 1.3 milliard, dont en particulier CHF 237 millions environ déposés par des clients non affiliés au groupe Espirito Santo.

(4) La gestion du personnel de manière à assurer à la fois l'exécution des opérations de liquidation et le repli des effectifs de la banque

Durant les premiers mois de la liquidation, la banque a conservé une partie du personnel ainsi que les locaux et certains services informatiques pour lui permettre d'exécuter notamment le paiement des dépôts privilégiés et le transfert des titres. Ces dettes nées postérieurement à l'ouverture de la faillite sont dites dettes de la masse. Elles comprennent également les frais du liquidateur, des mandataires extérieurs ainsi que l'ensemble des engagements nécessaires aux opérations de liquidation. Elles sont portées en déduction des actifs destinés à désintéresser les créanciers de la banque.

L'état provisoire des dettes de la masse, tout comme l'inventaire des actifs, fera partie des éléments mis à disposition des créanciers dans le dossier de la faillite.

Le liquidateur prête une attention particulière à la situation du personnel : il analyse chaque mois si l'établissement dispose du nombre adéquat de personnes en vue de procéder avec succès et de manière efficace et économique aux opérations de liquidation.

Sur les quelque 110 employés de BPES en Suisse au jour de la faillite, il reste à ce jour 40 employés dont les contrats n'ont pas été résiliés, qui sont occupés aux tâches que le liquidateur doit accomplir en vue de mener à son terme la liquidation de BPES. Ces employés sont affectés principalement au back-office (service de transfert des titres), au trafic des paiements, au service informatique, à la comptabilité, à la saisie des productions et au maintien d'une hotline téléphonique.

S'agissant des contrats de bail, le liquidateur a trouvé un repreneur pour les locaux et le mobilier du siège, ceci à compter du 1^{er} mars 2015 (cette date pouvant être repoussée de trois mois au maximum en cas de besoin). La première option a d'ores et déjà été exercée jusqu'à fin mars 2015. Seule une partie très réduite et indépendante des locaux sera conservée jusqu'à la fin de l'exercice 2015 afin de continuer les opérations de liquidation. Le mobilier a été acquis pour le prix de CHF 500'000. Ce transfert rapide du bail à un seul tiers a permis d'éviter la reprise par la masse d'un engagement jusqu'à l'échéance du bail de plus de CHF 8 millions.

Dans les locaux de Zurich, le bail, qui expirait en 2019, a également pu être remis de manière anticipée à un tiers avec effet au 1^{er} décembre 2014 ; le repreneur a en outre accepté de reprendre le mobilier pour un montant de CHF 20'000.

Le bail de Genève n'a pas été repris par la masse en faillite. Les loyers jusqu'au mois d'avril 2015, prochaine date d'échéance, seront donc produits dans la faillite et portés à l'état de collocation.

b) Production de créances

Le liquidateur dresse la liste des productions, qui recense l'ensemble des créances annoncées au liquidateur par les créanciers. Le délai imparti par l'Autorité de surveillance des marchés financiers FINMA pour produire des créances dans la faillite de BPES a été fixé au 7 novembre 2014. Il est rappelé qu'en procédure de faillite, les productions tardives, soit effectuées après ce délai, sont admises et seront traitées conformément aux principes de l'article 251 LP. Elles ne donneront pas lieu à la perception de frais supplémentaires si elles sont reçues avant le dépôt de l'état de collocation, et ce pour autant que la production tardive n'entraîne pas un report de ce dépôt.

A ce jour, environ 2'000 productions de créances ont été enregistrées pour un montant supérieur à CHF 3 milliards (chiffre provisoire). Ce chiffre n'inclut pas les

créances non annoncées mais qui figurent dans les livres de BPES et doivent à ce titre être inscrites d'office conformément aux dispositions légales. Le liquidateur ne s'est pas encore prononcé sur la validité de ces créances. Avant de se prononcer, le liquidateur invitera les organes de BPES à se déterminer sur toutes les productions. Le liquidateur établira ensuite l'état de collocation, lequel indiquera dans quelle mesure les créances auront été admises ou écartées. Les créanciers seront avisés par publication officielle à la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC) et sur le site internet de la FINMA du dépôt de l'état de collocation et des conséquences juridiques qui y seront liées. Le dépôt de l'état de collocation fera l'objet d'une circulaire.

2. Sujets spéciaux

a) Situation des autres sociétés du Groupe Espirito Santo

Les sociétés Espirito Santo Financière SA (ESFIL), Espirito Santo Financial Group SA (ESFG), Espirito Santo International S.A. (ESI), Espirito Santo Control SA, Rio Forte Investments SA (Rio Forte), ES Bankers (Dubai) et ES Bank (Panama) ont été déclarées en faillite ou sont en voie de liquidation.

Le liquidateur a pu rencontrer les personnes en charge de la liquidation des entités ESFIL, ESFG, ESI et Rio Forte afin d'obtenir de plus amples informations sur les procédures en cours. Une coordination avec ces personnes est envisagée dans la mesure où elle permet de servir les intérêts des créanciers de BPES.

Conformément à la Circulaire n° 3 du liquidateur, du 28 octobre 2014, ce dernier a produit à titre conservatoire les créances que BPES détient pour le compte de ses créanciers dans les faillites des sociétés ESFIL (pour un montant à ce jour supérieur à EUR 81 millions) et ESFG (pour un montant à ce jour supérieur à EUR 93 millions) ; les créances contre ESI et Rio Forte seront également produites à titre conservatoire. Une production est déjà intervenue dans la faillite d'ES Bank (Panama). Le liquidateur examinera ultérieurement les modalités par lesquelles la cession de créances pourra être formalisée pour permettre aux titulaires de faire valoir individuellement leurs créances.

b) La succursale au Portugal

La succursale au Portugal dispose de deux bureaux, l'un à Lisbonne, l'autre à Porto. Le bureau de Porto est désormais fermé.

La liquidation de la succursale au Portugal de BPES est régie par le droit impératif portugais.

En droit portugais, dès lors que BPES a son siège dans un Etat non membre de l'Union Européenne, la situation peut être résumée comme suit:

- La faillite de BPES en Suisse n'a pas pour effet immédiat de provoquer la liquidation de la succursale. Celle-ci n'a lieu en principe que sur décision ou avec l'aval de la Banque du Portugal, et sous sa surveillance. La décision de liquidation intervient, soit en raison d'une révocation de la licence bancaire au Portugal aboutissant à une liquidation forcée, soit à la suite d'une demande de liquidation volontaire hors faillite.
- La Banque du Portugal a ordonné des mesures de protection de la succursale, lui faisant notamment interdiction d'octroyer de nouveaux crédits et d'acquérir des actifs ; elle a également nommé les anciens gérants de la succursale en qualité de gérants provisoires.
- Les actifs de la succursale doivent être affectés en priorité à couvrir les dettes et obligations de la succursale au Portugal ; ils ne peuvent servir à honorer des obligations à l'étranger que si les créanciers de la succursale du Portugal sont intégralement couverts.
- La succursale portugaise était tenue de conserver des liquidités auprès de la Banque du Portugal. Dès la faillite en Suisse, le liquidateur a pris les dispositions informatiques pour éviter que la succursale au Portugal puisse utiliser le système de la banque pour effectuer des paiements au Portugal qui viennent entamer la substance des actifs de la succursale au détriment de l'ensemble des créanciers de BPES. Toutefois, les gérants de la succursale, désignés à cet effet par la Banque du Portugal, ont utilisé les liquidités déposées auprès de cette dernière pour rembourser intégralement les déposants de la succursale, conformément à leurs obligations en droit portugais (voir ci-dessus).
- Le liquidateur examine l'opportunité de requérir la reconnaissance de la faillite au Portugal, ainsi que les modalités à cet effet.

c) Relevés fiscaux

De nombreux clients de BPES ont reçu lors des exercices précédents des relevés fiscaux, préparés par la banque. La procédure de liquidation et le personnel à disposition ne permettent plus de produire de tels relevés, qui ne seront dès lors plus communiqués aux clients de BPES.

Toutefois, afin de permettre aux clients de se conformer à leurs obligations fiscales, les éléments nécessaires à la compilation de ces relevés fiscaux seront mis à disposition des clients concernés, à leur requête et à leurs frais.

d) Fonds *ExS Fund (SPC) Limited*

Par correspondance du 4 novembre 2014 adressée par Rawlinson & Hunter, il a été porté à la connaissance des actionnaires que la société ExS Fund (SPC) Limited

avait été placée en liquidation volontaire à compter du 21 octobre 2014. Les personnes en charge de la liquidation de ce fonds sont MM. Matthew Wright et Christopher Kennedy (Rawlinson & Hunter). Pendant cette période de liquidation volontaire, il n'y aura pas d'évaluation de la *Net Asset Value* (NAV), ni de rapports mensuels ou trimestriels. Les liquidateurs de ExS Fund (SPC) fourniront cependant aux actionnaires un rapport annuel sur l'avancement de la liquidation conformément à leurs obligations légales. Ce rapport sera rendu début novembre 2015 et couvrira la période du mois d'octobre 2014 au mois d'octobre 2015. Pour toute question, la personne de contact est M. Omar Grant (OGrant@RHSWCaribbean.com).

e) Clients en banque restante

Des clients en banque restante ne se sont toujours pas annoncés auprès du liquidateur. Afin que ce dernier soit à même d'adresser des communications, de transférer des actifs ou d'exécuter les instructions de la clientèle, le liquidateur prie instamment tous les créanciers qui ne l'auraient pas encore fait, **y compris les clients en banque restante**, à transmettre dans les meilleurs délais une adresse de communication valable par email à questions@liquidator-bpes.ch ou par courrier à Banque Privée Espirito Santo SA en liquidation, avenue du Général-Guisan 70A, case postale 107, 1009 Pully, Suisse).

f) Invitation à consulter le site internet

Le liquidateur publie des informations sur le site internet de BPES, dont l'adresse est la suivante : www.liquidator-bpes.ch. Nous vous invitons à vous y rendre régulièrement afin de prendre connaissance de ces informations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Liquidateur, Carrard Consulting SA